

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Galut, rapporteur

ARTICLE 15

A la dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« ministère public »,

les mots :

« procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.